

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 29 février 2016

L'an deux mille seize, le 29 février, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : Monsieur JOLY, Maire, M. ISIDORE, Mme GRILLET, M. BAUDET, Mme CHRISTOPHE, M. NAU Adjoint ; Mme HOCHART, Mme POIROT, Mme PIFFRE, M. ABIVEN, Mme PASQUIER Conseillers.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme OUI-FENEUIL ayant donné pouvoir à M. ISIDORE.

Mme BELAUD ayant donné pouvoir à Mme PASQUIER

M. LEMAITRE ayant donné pouvoir à Mme CHRISTOPHE.

Absents excusés : M. MENEUVRIER, Mme DELAUNAY DA SILVA, M. HOUSSIERE.

Mme HOCHART a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2016

La séance est ouverte à 18 h 30

ORDRE DU JOUR :

1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : détermination de la position communale.
2. Inscription communale dans une démarche d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.
3. Approbation du règlement portuaire.
4. Autorisation donnée à M. le maire de signer la convention d'utilisation du domaine public local portuaire par la Communauté de communes.
5. Approbation du plan de financement des opérations 10-9 et 2 de la C.A.B.
6. Participation financière communale à l'alimentation « gaz naturel » du bâtiment de la piscine.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 décembre 2015

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, M. le maire indique au conseil municipal qu'une demande de modification du projet de règlement portuaire lui a été récemment soumise. Considérant que ces propositions nécessitent un examen approfondi pour être prises en compte, il propose aux membres du conseil que soit retiré de l'ordre du jour le point n°3 « approbation du règlement portuaire ». Après accord, des membres du conseil le point n°3 est donc retiré.

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 29 février 2016

2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : détermination de la position communale.

M. le maire indique que dans sa séance du 12 février 2016, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), a adopté à la majorité qualifiée des deux tiers, un amendement rectifiant l'article n°8 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et conduisant à la disparition de la Communauté de Communes du Canton de Bourg, fusionnant une partie de son territoire (8 communes) avec la Communauté de Communes du Cubzaguais et l'autre partie (7 communes) avec la Communauté de Communes du Canton de Blaye.

Cet amendement prévoyait en effet le rattachement des communes de Villeneuve, Saint-Ciers-de-Canesse, Gauriac, Comps, Samonac, Bayon-sur-Gironde Saint-Seurin-de-Bourg à la CdC de Blaye, le restant des communes constitutives de l'ancienne CdC de Bourg (dont BOURG), rejoignant la CdC du Cubzaguais.

M. le maire rappelle que le conseil municipal de la commune de Bourg avait décidé par délibération en date du 9 décembre 2015, d'approuver, à la majorité la proposition initiale de M. le préfet de fusion des cinq intercommunalités de la Haute Gironde. Par ailleurs, la même délibération disposait que dans le même temps, en cas d'abandon dudit projet, une contre-proposition avait été formulée en faveur d'une fusion de la CDC de Bourg-en-Gironde avec les CDC du Cubzaguais, de Blaye et de l'Estuaire.

M. le maire précise que cette nouvelle orientation du SDCI, consistant en une division de l'actuel CDC de Bourg-en-Gironde, ne correspond pas aux souhaits exprimés ou à l'intérêt du territoire, pour autant il revient aux membres du conseil de se prononcer sur cette nouvelle position.

Pour M. ABIVEN, il est effectivement nécessaire que la position première exprimée par la commune de Bourg, visant en l'approbation du projet préfectoral initial soit rappelée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1 : De refuser le schéma voté le 12 février 2016 par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

Art. 2 : De confirmer sa volonté de maintenir l'unité du territoire de la Communauté de Communes de Bourg correspondant à l'appellation des Côtes de Bourg, et non sa division en deux entités ;

Art. 3 : Souhaite que la Communauté de Communes de Bourg, constituée de ses 15 communes, soit rattachée à la Communauté de Communes du Cubzaguais pour constituer une Communauté de Communes du Cubzaguais-Bourgeais.

3. Inscription communale dans une démarche d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 29 février 2016

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Bourg est concernée par les risques suivants :

- Inondation ;

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 9 Mai 2005.

- Mouvements de terrain

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Mouvements de terrains » approuvé le 23 juin 2014

Dès lors, Monsieur le maire propose d'inscrire la commune dans une démarche d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE

Art 1. : Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 29 février 2016

4. Autorisation donnée à M. le maire de signer la convention d'utilisation du domaine public local portuaire par la Communauté de communes.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers le projet intercommunal de création d'un espace portuaire dédié à l'accueil de bateaux de croisières.

Il indique qu'afin de permettre l'exercice de l'activité touristique en lien avec l'accueil des bateaux de croisières par la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, la Commune de Bourg doit l'autoriser la CDC à utiliser les dépendances du domaine public fluvial gérées par la Commune.

Sur ce point, une convention d'utilisation du domaine public local portuaire doit être conclue entre ces deux parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE

Art 1. : Monsieur le maire à signer avec M. le Président de la CDC de Bourg-en-Gironde, la convention d'utilisation du domaine public local portuaire

5. Approbation du plan de financement des opérations 10-9 et 2 de la C.A.B.

Monsieur le maire informe les membres du conseil de l'avancée du projet de convention aménagement bourg.

Il informe les membres du conseil des possibilités de financement de cette opération pour les opérations 10-9 et 2 de cette opération.

Celles-ci concernent la restructuration des quais J. Bart, la valorisation du lavoir et la restructuration des places Jeantet et Eperon.

Il présente donc le plan de financement ci-dessous :

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 29 février 2016

NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Travaux		Aides publiques (2)		
- lot 1 VRD	116 128.00	Union européenne		
- lot 2 Terrassement/revêtement	236 842.00	Etat (à détailler ci-dessous)		
- lot 3 Mobilier urbain/espaces verts	117 539.00	- DETR	204 011.00	35.00%
- lot4 aménagements divers	112 380.00	- réserve parlementaire		
		-		
-		Conseil Régional		
-		Conseil Départemental	140 368.00	24.08%
-		Commune ou groupement de communes		
-		-		
-		-		
		Etablissements publics (3)		
		-		
		Sous-total :	344 379.00	59.08%
		AUTOFINANCEMENT		
		- fonds propres		
		- emprunts	238 510.00	40.92%
		- crédit-bail		
		- autres (4):		
		-		
		Sous-total :	238 510.00	40.92%
TOTAL (4)	582 889.00	TOTAL (4)	582 889.00	

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil d'approuver le plan de financement des opérations 10, 9 et 2 en lien avec la CAB, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent plan de financement comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2016.

6. Participation financière communale à l'alimentation « gaz naturel » du bâtiment de la piscine.

M. le maire rappelle la délibération précitée et précise que la CDC possède un chauffage central au Gaz naturel permettant d'alimenter l'ensemble du bâtiment situé au, 2 quai des chantiers à Bourg.

Ce bâtiment comprend :

- la piscine (équipement intercommunal)
- 3 logements sociaux (équipements communaux)
- 2 salles de sports (équipements communaux)

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 29 février 2016

Au regard de l'utilisation de cette chaudière et de la répartition des consommations, il est demandé aux conseillers de bien vouloir acté cette participation financière communale à hauteur du tiers des factures annuelles de consommation de gaz naturel de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver, pour l'année 2015, la participation financière de la commune à hauteur du tiers du montant des factures de gaz naturel relatives au bâtiment situé au, 2 quai des chantiers à Bourg.

Questions diverses

M. le maire rappelle aux conseillers qu'une réunion d'information aux habitants s'est tenue en mairie concernant le projet d'implantation d'une antenne relais « orange » au lieu-dit Banlieue.

Sur ce point, il précise que le pétitionnaire, au vu de la réglementation, n'est pas tenu de déposer de demandes particulières d'autorisation d'urbanisme. Néanmoins, au vu de sa localisation, une zone à risque de la commune, des informations supplémentaires ont été demandées à la société à l'origine du projet.

A ce propos le Bureau des carrières a confirmé la présence de cavités dans cette partie du territoire communal. La commission a été saisie pour examen.

Enfin, les habitants ont été invités à présenter des demandes de relevés de mesures de champs électromagnétiques.

Concernant le projet dit « correspondants communaux », la commission s'est réunie et a étudié la candidature de volontaires. Une charte a été rédigée. Pour rappel, la mission est basée sur le volontariat et consiste en la création d'un lien social entre la collectivité publique et ses administrés.

M. ABIVEN demande si ces correspondants disposeront d'un statut juridique identifié.

M. le maire indique que ce point est à l'étude.

Concernant la Commission sociale, Mme CHRISTOPHE indique qu'un pèlerin empruntant le chemin de St Jacques de Compostelle a été recueilli au logement de la piscine.

Mme CHRISTOPHE fait un point sur le fonctionnement de la banque alimentaire sur le territoire communal. Elle précise que cette aide doit rester ponctuelle.

M. NAU aborde le thème des affaires scolaires. Il indique que les travaux pour les toitures de l'école primaire et de la cantine ont été réalisés.

Concernant les travaux de mises aux normes de l'école la réception inaugurale aura lieu le 18 mars.

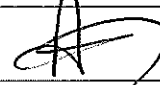
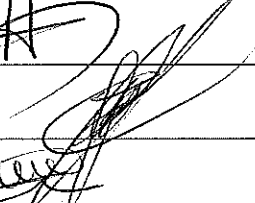

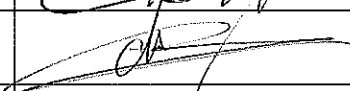
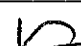

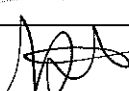
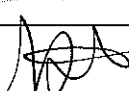

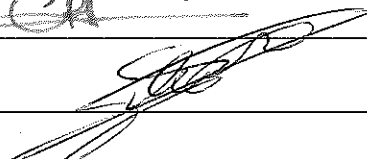
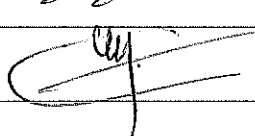
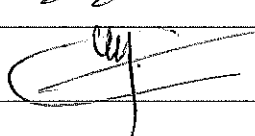
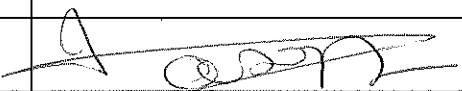

Mme PASQUIER fait un point sur les conditions de surveillance de la pause méridienne. Elle précise que le temps de présence du personnel surveillant sera augmenté et que l'accent sera mis sur l'animation pendant cette pause.

Mme GRILLET dresse un rapport de la dernière commission animation lors de laquelle ont été étudiés les dossiers de demande de subvention.

Elle indique les manifestations à venir, et notamment la chasse aux œufs (dernier dimanche du mois de mars), la frappingue (avril), la marche nordique (mai)...

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 29 février 2016

JOLY Pierre	
ISIDORE Jean-Marc	
GRILLET Christelle	
BAUDET Jean-Michel	
CHRISTOPHE Marie France	
NAU Bertrand	
OUI-FENEUIL Claire	
HOCHART Béatrice	
BELAUD Christine	
POIROT Valérie	
PIFFRE Corinne	
LEMAÏTRE Sébastien	
MENEUVRIER Louis	
ABIVEN Bertrand	
DELAUNAY DA-SILVA Christelle	
PASQUIER Isabelle	
HOUSSIERE Benjamin	

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 29 février 2016

Mme POIROT fait un point sur la récente commission communication. Elle présente aux membres du conseil les services pouvant être proposés par le nouveau prestataire communal, « WebTV ».

M. BAUDET évoque l'entretien tenu en ce mois de février avec l'entreprise SICOM. Une nouvelle convention permettra la fourniture d'un équipement signalétique nouveau.

Mme HOCHART rappelle concernant l'implantation de nouveaux jeux qu'une première tranche a été commandée, la seconde restant conditionnée par l'éventuelle obtention de subvention.

M. le maire fait part aux conseillers qu'en vue de l'aménagement du parc de l'Esconge, l'avis des camping-caristes pourrait être sollicité.

M. ISIDORE indique que le budget 2016 est en cours d'élaboration.

Concernant le jour de réunion du conseil municipal, M. le maire propose, afin que cela convienne au plus grand nombre, que les séances se tiennent le samedi matin.

Il est proposé de maintenir les séances les lundis et mercredis en ce en alternance.

Mme POIROT demande si la calèche reprendra son activité.

Il lui est répondu que cela était en prévision, ce qui est également le cas pour le « petit train. ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h58.

Numéros des sujets ayant fait l'objet d'une délibération au cours de la séance

1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : détermination de la position communale.
2. Inscription communale dans une démarche d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.
3. Autorisation donnée à M. le maire de signer la convention d'utilisation du domaine public local portuaire par la Communauté de communes.
4. Approbation du plan de financement des opérations 10-9 et 2 de la C.A.B.
5. Participation financière communale à l'alimentation « gaz naturel » du bâtiment de la piscine.